



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

est par la présente donné **aux personnes concernées par un second projet de résolution** adopté le 14 février 2023 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 709 et 5 623 711, sis à l'adresse 557-559 rue Principale

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 8 février 2023, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet de résolution du **projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 709 et 5 623 711, sis à l'adresse 557-559 rue Principale.**

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

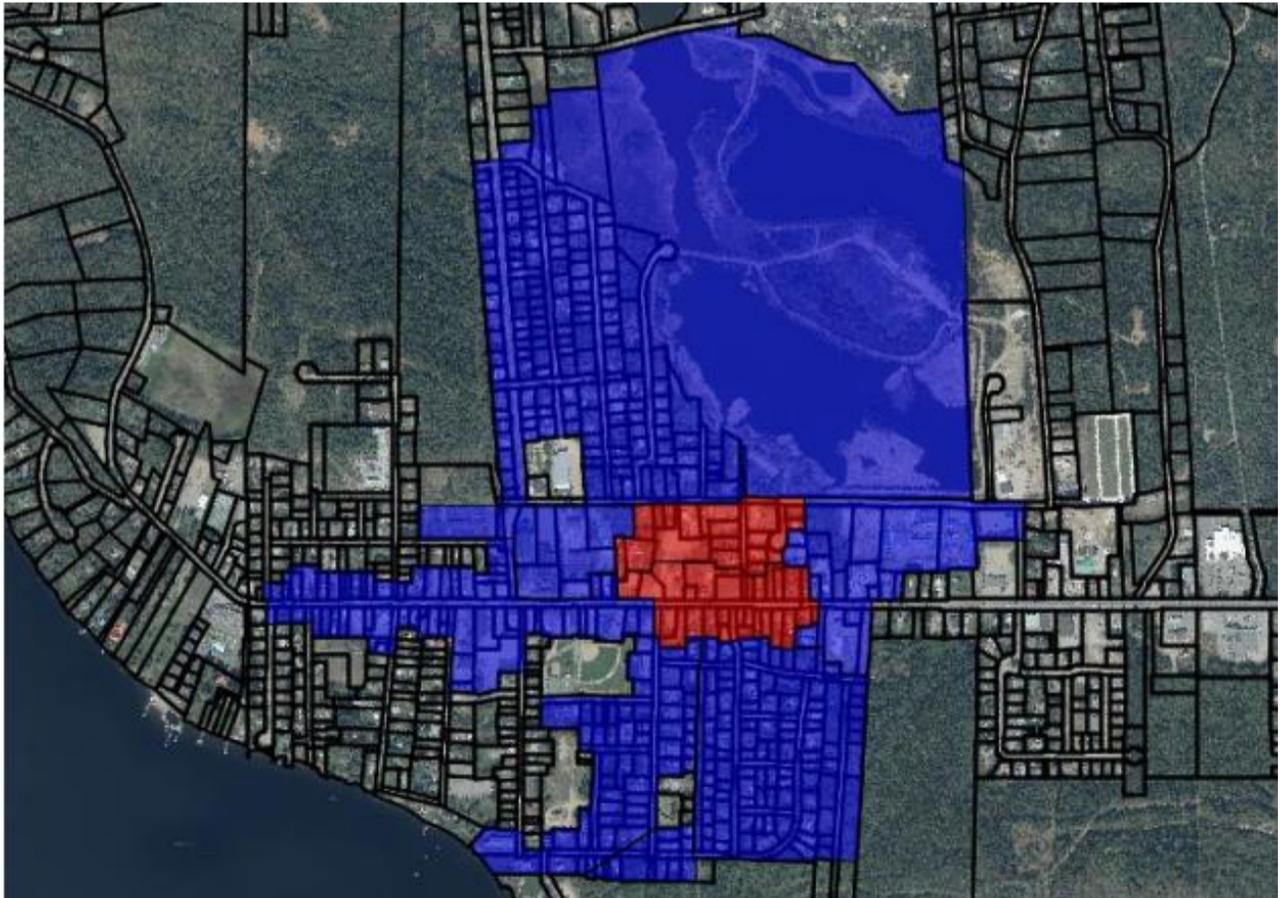
Ainsi, une demande peut être déposée relativement à la disposition ayant pour **objet** :

- à créer 69 logements répartis en 3 bâtiments principaux multifamiliaux isolés, dont deux figurent sur un même lot;

Une telle demande vise à ce que le projet de résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées

Le second projet vise la zone concernée UR-C3 et UR-H4 (rouge) où est situé l'immeuble faisant l'objet du premier projet de résolution ainsi que les zones contiguës UR-H3, UR-H11, UR-C1, UR-C4, UR-P7 et RT-7 (bleu) constituant le secteur concerné.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 23 mars 2023 à 16h29 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 mars 2023 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 23 mars 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal à : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbaton_referendaire.cfm

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à urbanisme@saint-donat.ca ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 14 mars 2023



Gabriel Leblanc, greffier
Directeur du greffe

Certificat de publication

Je, soussigné, Gabriel Leblanc, greffier et directeur du greffe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 14 mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 mars 2023



Gabriel Leblanc, greffier
Directeur du greffe